Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026051-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, LE POGAM Pierre, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Excusés :
LE ROCH Marie-Françoise ayant donné procuration à CORNIERE Aurélie
CLERO Ewen ayant donné procuration à FEREZ Crystel
NOUAILLE DEGORCE Stéphanie ayant donné procuration à LAVISSE Clotilde

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	12	15

Secrétaire de séance : *Louise DANIEL*

Date de convocation : 29/05/2026 **Date d'affichage** : 08/06/2026

Objet de la délibération : Demande de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026051-DE

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne les service techniques (atelier, espaces verts ...) de la collectivité,

DECIDE que la commune d'Arzano située 1 place de la mairie, 29300 ARZANO, et dont les coordonnées sont les suivantes : 02.98.71.74.67, mairie@arzano.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO
29300 (Finistère)

C. lavisse

ANNEXE 1 : TRAVAUX SUR LESQUELS PORTE LA DELIBERATION / LIEUX DE FORMATION / FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSUREES / PERSONNES CHARGEES DE L'ENCADREMENT

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité / établissement	Chantier extérieur **	Si locaux différents de ceux de la collectivité/établissement, préciser l'adresse	Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
1	Activité	**D. 4153-17**-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	☐	☐	☐ :	BPA ouvrier spécialisé en paysage	Éric COEFFIC, agent des services techniques
2	Activité	**D. 4153-18***-opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐	☐ :		
3	Equipement de travail	**D. 4153-21*** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	☐	☐	☐ :		
4	Equipement de travail	**D4153-22*** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	☐	☐	☐ :		
5	Milieu de travail	**D. 4153-23** - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐	☐ :		
6	Equipement de travail	**D. 4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☒	☐ :		
7	Equipement de travail	**D. 4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☒	☐ :		
8	Equipement de travail	**D. 4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	☐ :		
9	Activité	**D. 4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	☒	☒	☐ :		
10	Equipement de travail	**D. 4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐	☐ :		
11	Equipement de travail	**D. 4153-33** - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	☐	☐	☐ :		
12	Milieu de travail	**D. 4153-34** -1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐	☐ :		
13	Activité	**D. 4153-35** - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☒	☐	☐ :		

soumis à une valeur limite d'exposition (VLEP)* * tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la délibération, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)*

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026051-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026051-DE

ANNEXE 2 : DETAIL DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA DELIBERATION

Equipements de travail concernés par la délibération

(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée dans la partie 4)

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Tonte des espaces verts	Tondeuse	Utilisation sous surveillance
2	Débroussaillage	Débroussailleuse	Port des EPI obligatoires
3	Taille des haies	Taille-haies	Sous surveillance et avec formation
4	Entretien des espaces verts	Souffleur	EPI auditifs
5	Transport de végétaux	Brouette/chariot	Respect des limites de charge
6	Travaux en hauteur	Escabeau, échelle simple	Occasionnel et sécurisé
7	Entretien de terrains	Outils manuels divers	Sous surveillance
8	Abattage léger, élagage	Tronçonneuse	Si nécessaire à la formation du BPA et sous surveillance
9	Tonte des espaces verts	Tondeuse autoportée	Idem
10	Préparation/Entretien des massifs	Motobineuse	Sous surveillance et avec formation
11	Travaux de plantation	Tarière	Idem
12	Arrosage/Entretien	Pompe/Matériel	Utilisation conforme à la notice
13	Nettoyage des espaces publics	Nettoyeur haute pression	Sous surveillance et avec formation
14	Entretien courant du matériel	Outillages électroportatifs	Utilisation après formation sécurité
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260605-D2026051-DE

Intervention en milieu de travail hyperbare D.4153-23

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de matériau amianté (calorifugeage, fibrociment, etc.)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations éventuelles
1				
2				
4				

Ajouter autant de lignes que nécessaire